

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit GEOLITE 10
- Code du produit K0204.051
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la préparation** Mortier de ciment rapide
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Producteur/fournisseur :**
KERAKOLL S.p.A.
Via dell'Artigianato, 9
41049 Sassuolo (MODENA) ITALY
Tel. +39 0536 816511 Fax. +39 0536 816581
info@kerakoll.com
- **E-mail d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:**
safety@kerakoll.com
- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Ciment Portland
(Contient des agents réducteurs: Cr VI < 0,0002%)
Flue Dust
dihydroxyde de calcium
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P260 Ne pas respirer les poussières.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment Portland (Contient des agents réducteurs: Cr VI < 0,0002%) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 1317-65-3	calcium carbonate substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-19,9%
CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3 Reg.nr.: 01-2119444918-26-XXXX	calcium (sulphate de) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<2,5%
CAS: 68475-76-3 EINECS: 270-659-9 Reg.nr.: 01-2119486767-17-XXXX	Flue Dust Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥1-<2,5%
CAS: 65997-16-2 EINECS: 266-045-5	ciment alumineux (Cr < 0,0002%) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥1-<2,5%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45-XXXX	dihydroxyde de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥1-<2,5%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 2)

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO ₂) STOT RE 1, H372	<0,1%
CAS: 9004-65-3	Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether Consistant en: 74-87-3 chlorométhane (1%); 75-56-9 oxyde de propylène (1%) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<0,1%

- Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit *GEOLITE 10*

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir des appareils de protection respiratoire.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VLEP (France)

Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaire

BOELV (Union Européenne)

Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction

1317-65-3 calcium carbonate

VLEP (France)

Valeur à long terme: 10 mg/m³

7778-18-9 calcium (sulphate de)

VLEP (France)

Valeur à long terme: 10 mg/m³

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

VLEP (France)

Valeur momentanée: 4 mg/m³
Valeur à long terme: 1 mg/m³

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 4 mg/m³
Valeur à long terme: 1 mg/m³
Respirable fraction

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VLEP (France)

Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaire

BOELV (Union Européenne)

Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction

9004-65-3 Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether

TWA (Union Européenne)

Valeur momentanée: 10 mg/m³

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 4)

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- **Protection respiratoire** : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 - **Protection des mains** :
Gants de protection.
Gants étanches
 - **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Gants en caoutchouc
Gants en PVC ou PE
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- | | |
|-------------------|-----------------|
| - Aspect: | solide |
| - Forme : | poussière |
| - Couleur : | gris |
| - Odeur : | caractéristique |
| - Seuil olfactif: | Non déterminé. |

- valeur du pH: Non applicable.

- Modification d'état

- | | |
|----------------------|---------------|
| Point de fusion : | non déterminé |
| Point d'ébullition : | non déterminé |

- Point d'éclair : non applicable
Ininflammable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

- Température de décomposition : Non déterminé.

- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion :

- | | |
|--------------|----------------|
| inférieure : | Non déterminé. |
| supérieure : | Non déterminé. |

- Pression de vapeur : Non applicable.

- Densité à 20 °C: 1,34 g/cm³

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non applicable.

- Vitesse d'évaporation. Non applicable.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique : Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 5)

cinématique : Non applicable.

- Teneur en solvants :

eau : 0,0 %

Teneur en substances solides : 100,0 %

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
68475-76-3 Flue Dust

Oral	LD50	>2.000 Practically nontoxic mg (RAT)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (mouse)
Inhalatoire	LC50/4 h	6,04 mg/l (mouse)

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.500 mg/kg (RAT)

9004-65-3 Cellulose, 2-hydroxypropyl methyl ether

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (mouse)
------	------	-----------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :**
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

68475-76-3 Flue Dust

CE50 48h	100 mg/L (Daphnia)
CEr50 96h	28,2 mg/L (Alghe/piante aquatique)
EC50 72h	22,4 mg/L (Alghe/piante aquatique)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

- Emballages non nettoyés :

- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas dangereux pour le transport selon les normes ADR, ADN, IMDG, IATA.

- ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe

néant

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

- Polluant marin :

Non

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 7)

- | | |
|--|-----------------|
| - 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| - 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| - "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Ciment Portland
(Contient des agents réducteurs: Cr VI < 0,0002%)
Flue Dust
dihydroxyde de calcium
ciment alumineux (Cr < 0,0002%)
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les poussières.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
The product contains Cr(VI) below limit set out in Annex XVII, entry 47
Conditions de limitation: 47
- **Prescriptions nationales :**
Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.
Pour le marché de la Suisse, on fait référence à la ordonnance RS 814.600 sur le traitement des déchets.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.05.2020

version n° 5

Révision: 28.05.2020

Nom du produit **GEOLITE 10**

(suite de la page 8)

- **Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :**
-
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Directive 2003/53/CE. Pour le maintien de l'activité de l'agent réducteur, voir les conditions et la date de conservation indiqués sur l'emballage.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **Phrases importantes**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Service établissant la fiche technique :** SCP
- **Contact :** Dr. B. Brina c/o Kerakoll S.p.A. tel. +39-0536-816511 fax +39-0536-816581
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR